

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 32

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Politique des collèges pour 2017

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction de L'Education et des Collèges
12351**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport définit les orientations et les principales actions de la délégation aux collèges pour l'année 2017.

Le Département des Bouches-du-Rhône compte 135 collèges publics départementaux, 1 collège public à gestion métropolitaine et 51 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'éducation est un enjeu essentiel pour l'avenir de nos concitoyens et l'une des grandes priorités du Département. Elle constitue l'élément indispensable d'une intégration sociale réussie, qui passe par la mise en œuvre d'une politique fondée sur l'égal accès de tous les jeunes aux savoirs et l'amélioration des conditions d'études des collégiens, en partenariat actif avec l'Etat.

La délégation aux collèges a en charge :

- la planification et la programmation des collèges publics et les études nécessaires à leur mise en conformité pédagogique ;
- la définition du secteur de recrutement des collèges publics ;
- leur construction et les gros travaux de rénovation et de réhabilitation des établissements ;
- la mise en place de la procédure du 1 % culturel dans les collèges ;
- la maintenance de ces établissements et leur sécurisation ;
- la responsabilité des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des collèges publics et la gestion des Agents Territoriaux des Collèges (ATC) qui participent à ces missions ;
- le fonctionnement et l'équipement des collèges publics et privés sous contrat ;
- la mise en œuvre du plan "Collèges 100% numériques" d'équipement informatique des établissements ;
- les actions éducatives complémentaires ;
- les aides à la scolarité pour l'ensemble des collégiens et de leurs familles.

Les actions de la délégation sont mises en œuvre par 4 directions des services départementaux :

- La Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine (DEPP) ;
- La Direction de l'Architecture et de la Construction (DAC) ;
- La Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DME) ;
- La Direction de l'Education et des Collèges (DEC).

Le Département consacrera en 2017 plus de 143 millions d'euros de crédits de paiement à sa politique éducative, selon la répartition suivante :

Directions	Dépenses			Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Flux d'AP	Fonctionnement	Investissement
Etudes, Programmation et Patrimoine	2.000 €	548.500 €	0	10.000 €	
Architecture et Construction	0,00 €	32.112.490,90 €	4.441.038,55 €		
Maintenance et Exploitation	1.300.000 €	30.000.000 €	13.179.747,42 €		
Education et Collèges	48.214.000 €	31.157.000 €	16.520.000 €	5.370.000 €	14.969.150 €
TOTAL	49.516.000 €	93.817.990,90 €	34.140.785,97 €	5.380.000 €	14.969.150 €

ACTIONS DE LA DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE (DEPP)

◆ Etudes de cadrage dans les collèges (492.000 € en investissement)

Une programmation pluriannuelle de travaux doit être établie sur l'ensemble des collèges, dans une recherche d'optimisation des interventions par bassins de planification. L'objectif est d'analyser par bassin les problématiques croisées d'évolution prévisionnelle des effectifs et de besoins en travaux fonctionnels, bâtimentaires, d'amélioration énergétique et réglementaire.

La mise à jour des données techniques et des données graphiques collectées doivent par ailleurs être intégrées dans le référentiel technique du patrimoine du Département, dans une démarche de création de carnets de santé des bâtiments. La campagne d'études 2017-2019 concernera 19 collèges.

En 2017, 300.000 € seront consacrés à l'intégration dans la banque de gestion patrimoniale Abyla de 30 nouveaux collèges, et 192.000 € à un marché d'études de cadrage.

◆ 1% artistique dans les collèges (56.500 € en investissement)

Il s'agit des études et des travaux pour la réalisation des œuvres du 1% artistique des nouveaux collèges. 3 procédures de 1% artistique sont en cours, pour les collèges Longchamp et Anatole France, à Marseille, et Frédéric Mistral à Arles.

◆ Certificats d'économie d'énergie collèges (2.000 € en fonctionnement)

Ces crédits permettent l'adhésion et l'abonnement à la plateforme NRPRO d'interface, pour obtenir les certificats d'économie d'énergie. Les recettes prévisionnelles pour les opérations éligibles dans les collèges sont de 10.000 €.

ACTIONS DE LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION (DAC)

Le Département assure la construction, la reconstruction, la réhabilitation et l'extension des collèges publics, ainsi que les études nécessaires à la gestion de ce patrimoine. La conduite de ces opérations est menée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée (convention de mandat).

En 2017, le Département consacrera 32.112.490 €, en investissement, à l'ensemble de ces missions.

Il procédera à l'achèvement des opérations de reconstruction des collèges Giono à Marseille et Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône (livraisons prévues respectivement en février et en septembre 2017), ainsi qu'à la relance de la seconde phase des travaux du collège Gyptis à Marseille.

Il achèvera la restructuration partielle du collège Seyssaud à Saint-Chamas par la création d'une salle polyvalente et de quatre salles de classe (livraison prévue en avril 2017). D'importantes restructurations seront effectuées pour améliorer l'environnement éducatif au collège Rimbaud à Marseille (aménagement extérieur, pôle administratif et création d'une salle polyvalente). Des aménagements hydrauliques seront réalisés au collège Monod des Pennes-Mirabeau.

Parallèlement, des études préalables ou de conception seront poursuivies ou lancées sur plusieurs sites dont les collèges Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues, Virebelle à La Ciotat, Les Caillols, Mallarmé, Jean Moulin, Versailles, Gaston Defferre, Jules Ferry, Edouard Manet à Marseille, Camus à Miramas, Daumier et Pagnol à Martigues, Cassin à Tarascon, Carcassonne à Pélissanne, Les Hauts de l'Arc à Trets, Jean Moulin à Salon, Mignet et Saint-Eutrope à Aix-en-Provence, Le Prince-Ringuet à la Fare les Oliviers, Rastoin à Cassis, Lou Garlaban à Aubagne, et le nouveau collège de Lançon de Provence.

ACTIONS DE LA DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION (DME)

◆ La rénovation des collèges (6.547.100 € en investissement)

Pour l'année 2017, le Département réalisera quatre types principaux d'intervention en rénovation :

- Accessibilité handicapés : 1 985 000 €
- Rénovation de demi-pensions : 1 929 000 € (collèges des Caillols, à Marseille, et Charloun Rieu, à St Martin de Crau),
- Rénovations diverses (ascenseurs, sanitaires, chaufferies...) : 1 843 100 €, pour terminer la programmation 2016 et réaliser la programmation 2017,
- Rénovation de SEGPA : 720 000 €, sur deux collèges marseillais (Château Forbin et Alexandre Dumas).

L'ensemble des réalisations commencées ou poursuivies en 2017 représentent une demande supplémentaire de 5 267 500€ en autorisation de programme pluriannuelle.

◆ **La maintenance des collèges (23.452.900 € en investissement et 1.300.000 € en fonctionnement)**

Le Département se doit d'assurer la maintenance des bâtiments des collèges publics, afin d'en améliorer la gestion, de prendre en compte l'évolution des contraintes réglementaires et d'apporter les meilleures réponses aux demandes de la communauté scolaire.

Pour 2017, la collectivité réalisera les travaux de maintenance suivants :

- Sécurisation des collèges : 6 852 900 €, dont 3 500 000 € pour terminer la programmation 2016 et 3 352 900 € pour réaliser la sécurisation de 7 collèges supplémentaires en 2017 ;
- Travaux programmés : 10 300 000 €, dont 8 500 000 € pour terminer la programmation 2016 et 1 800 000 € pour la programmation 2017 ;
- Travaux urgents : 6 300 000 €

Ces réalisations nécessitent une demande supplémentaire de 7 912 247 € en autorisation de programme pluriannuelle, concernant à parts égales les travaux urgents et les travaux programmés.

En outre, une petite partie des travaux d'entretien et de maintenance doit être réalisée sur des crédits de fonctionnement (1 300 000 €). Cela concerne des dépenses d'études préalables aux travaux, de contrôles réglementaires et des contrôles de la qualité de l'eau, effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

ACTIONS DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES (DEC)

◆ **La planification et la sectorisation des collèges (100.000 € en fonctionnement)**

Le département est chargé de la planification des collèges et de la définition de leur secteur de recrutement, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social. Afin d'exercer au mieux cette mission, le Département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un observatoire de la planification et de la sectorisation des collèges

Les crédits inscrits permettent le financement des études relatives à la planification et à la sectorisation des collèges, par l'intermédiaire d'un marché public.

◆ La gestion des agents territoriaux des collèges (ATC) et le conseil métiers

Le Département assure dans les collèges dont il a la charge et par leur intermédiaire, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique. Il assure la gestion des Agents Territoriaux des Collèges (ATC) qui participent à ces missions.

La Direction de l'Education et des Collèges participe à la définition des besoins en termes de personnel ATC et assure l'expertise des métiers qu'ils exercent en partenariat avec les principaux de collèges qui exercent l'autorité fonctionnelle. Cette expertise doit garantir la qualité des recrutements d'agents, leur professionnalisation continue, l'adaptation des missions de nos personnels aux attentes spécifiques de chaque établissement et l'optimisation des moyens mis à disposition par la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la délégation aux ressources humaines.

◆ Le fonctionnement des collèges (24.555.000 € en fonctionnement)

Le Département, qui se doit d'assurer aux élèves et à la communauté scolaire les meilleures conditions de travail et les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de tous, finance notamment le fonctionnement matériel des collèges publics et privés sous contrat.

a/ Le fonctionnement des collèges publics (12.555.000 € en fonctionnement)

Conformément à la loi, qui prévoit une notification des crédits de fonctionnement des collèges publics avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, la répartition des dotations de fonctionnement pour 2017 entre les différents collèges publics a été arrêtée lors du vote de la DM2 de 2016.

Ces dotations, déterminées conformément aux critères votés par l'assemblée départementale, ont fait l'objet comme les années précédentes, en ce qui concerne les établissements dont les fonds de réserve sont importants, d'un abattement proportionnel au montant desdites réserves. Cette mesure permet de rétablir un certain équilibre au niveau des réserves de l'ensemble des collèges tout en préservant un niveau d'autofinancement satisfaisant compatible avec la nécessaire autonomie des établissements.

Outre les dotations de fonctionnement, les crédits inscrits permettent le financement :

- ✓ de la participation du Département aux frais d'amortissement des installations sportives municipales ou intercommunales utilisées par les collèges,
- ✓ des dépenses de fonctionnement induites par les travaux de rénovation des demi-pensions des collèges (transports vers d'autres installations, achats de repas auprès de fournisseurs extérieurs),
- ✓ des transports dans le cadre des activités physiques de pleine nature (APPN),
- ✓ des prestations de montage des mobiliers acquis pour le compte des collèges,
- ✓ des états des lieux réalisés dans les logements de fonction,
- ✓ des déménagements concernant notamment les personnels logés à l'occasion de la délocalisation des collèges reconstruits,

- ✓ de la participation du Département aux charges de fonctionnement des collèges publics extérieurs aux Bouches-du-Rhône qui accueillent plus de 10% d'élèves originaires de notre Département.

b/ Le fonctionnement des collèges privés sous contrat (12.000.000 € en fonctionnement)

Le Département participe au fonctionnement des collèges privés sous contrat, conformément à la loi, en leur allouant, dans le cadre du forfait d'externat :

- ✓ une dotation de fonctionnement matériel (dite « part matériel ») dont le niveau est calculé à parité avec le coût moyen d'un élève du secteur public ;
- ✓ une contribution (dite « part personnel ») calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels technicien, ouvrier et de service afférentes à l'externat des collèges publics.

Par ailleurs, le Département verse aux Départements du Vaucluse, du Gard et du Var, en application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, une contribution aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association de ces Départements qui accueillent plus de 10% d'élèves originaires des Bouches-du-Rhône.

◆ L'exploitation des collèges publics (8.400.000 € en fonctionnement et 1.300.000 € en investissement)

Le Département assure, dans le cadre d'un marché public et d'un groupement de commandes associant les collèges, l'exploitation des installations thermiques des collèges (entretien et garantie de fonctionnement des installations). Il assure la fourniture de gaz et d'électricité dans les collèges.

Dans le cadre de son engagement dans un développement durable de son territoire et une réduction de son empreinte carbone, la collectivité a fait le choix d'une électricité 100% verte.

◆ Le service de demi-pension et la valorisation des bio-déchets des collèges (150.000 € en fonctionnement)

a/ La restauration dans les collèges

Le Conseil Départemental délibère chaque année, lors de la Décision Modificative n°2 (DM2) sur le tarif de restauration scolaire à appliquer. Ils sont en 2017 de 448 € par an pour un forfait de 4 jours par semaine.

b/ La valorisation des bio-déchets (150.000 € en fonctionnement)

Conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio-déchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique.

Un marché va être lancé pour assurer la collecte et la valorisation des bio-déchets produits par les collèges relevant de cette réglementation (déchets supérieurs à 10 t par an). Le montant annuel de cette prestation est estimé à 400.000 € par an. L'objectif du Département est de passer un marché qui soit opérationnel à compter de la rentrée de septembre 2017. Un crédit de 150.000 € est donc nécessaire au titre de l'exercice 2017.

◆ **L'équipement mobilier des collèges publics (3.125.000 € en investissement)**

Le Département veille à doter les collèges neufs ou reconstruits des équipements mobiliers et matériels les plus adaptés, et à compléter cet équipement, en cas de besoin, pour les autres établissements.

Les crédits 2017 permettront notamment de procéder à l'achat des mobiliers dans le cadre de deux reconstructions (collège Jean Giono à Marseille et Robespierre à Port Saint Louis du Rhône).

◆ **Participation aux travaux réalisés dans les cités-mixtes ou les collèges privés sous contrat (3.500.000 € en investissement)**

a/ Les cités mixtes (2.500.000 €)

Le Département participe au financement des travaux réalisés par la Région dans les 4 cités mixtes des Bouches-du-Rhône (Pagnol/Bartavelles, Daumier, Marseilleveyre et Thiers, à Marseille). En effet, la Région assure la main unique de gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège.

Les crédits permettront de financer :

- Les travaux de maintenance dans les cités mixtes ;
- Les travaux spécifiques de sécurisation des accès de Marcel Pagnol, d'aménagement des espaces extérieurs et de rénovation de toiture de Marseilleveyre et de traitement des charpentes et de remise à niveau du chauffage à Adolphe Thiers.

Des conventions relatives à la réalisation de ces travaux seront présentées à la Commission Permanente.

b/ Les collèges privés sous contrat (1.000.000 €)

Le Département peuvent, dans les conditions et limites fixées par la Loi, attribuer des subventions aux collèges privés sous contrat, pour participer au financement de travaux ou d'équipement.

Cette aide facultative n'est plus attribuée depuis 2010. Je vous propose de la rétablir, à compter de 2017, pour des travaux de sécurisation, de mise en sécurité, d'accessibilité ou d'infrastructure informatique. Les attributions feront l'objet d'une délibération de la commission permanente, après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN).

◆ Collèges numériques

(1.927.000 € en fonctionnement et 23.232.000 € en investissement)

Le Département, précurseur dans le domaine de l'informatique pédagogique dans un objectif de réduction de la fracture numérique et de développement des usages numériques, a lancé le programme "Collèges 100% numériques", qui comporte notamment le déploiement du Très Haut Débit, la participation du Département au Plan National Numérique initié par l'Etat, le déploiement de la vidéo protection et de très nombreux projets d'équipement informatique et de développement des usages numériques.

La mise en œuvre du collège 100% numérique demande l'inscription en 2017 de crédits importants, notamment en investissement (+ 10.000.000 € / 2016), afin de financer en 2017 deux années scolaires du plan national numérique (2016/2017 et 2017/2018). Toutefois, une partie importante des dépenses d'investissement seront compensées par l'Etat, dans le cadre du partenariat sur le PNN.

a/ Déploiement du Très Haut Débit (THD)

(1.365.000 € en investissement et 1.090.000 € en fonctionnement)

L'objectif est la mise en place sur l'ensemble des collèges, d'ici fin 2017, d'une ligne THD, offrant un débit garanti de 20Mo pour l'accès à Internet. Le THD permettra le développement des usages éducatifs et est une condition préalable à la mise en œuvre du collège numérique. Il est très fortement corrélé aux autres projets.

b/ Plan Numérique National

(14.012.000 € en investissement et 195.000 € en fonctionnement)

L'objectif est de doter les élèves de 5^e d'une tablette avec clavier, qui correspond aux objectifs du Plan Numérique National de l'Etat. Pour l'année scolaire 2016/2017, 95 collèges ont candidaté et ont été retenus pour la 1^e phase du plan. A terme, tous les collégiens auront une tablette à leur disposition. Les crédits permettent l'achat des tablettes, des meubles de stockage et de rechargement et des services associés, pour les années scolaires 2016/2017 (95 collèges) et 2017/2018 (tous les collèges candidats au PNN).

En complément, le Département a décidé de doter les élèves de clefs USB. Il s'agira pour 2016/2017 des élèves de 5^e des 95 collèges du PNN et de tous les élèves de 4^e. En 2017/2018, il devrait s'agir de tous les élèves de 5^e.

c/ Vidéo protection

(1.800.000 € en investissement et 100.000 € en fonctionnement)

Le projet de vidéo protection prévoit la réalisation d'une solution de gestion des équipements de surveillance et d'accès au collège par un système de portiques et de caméras. Sur les crédits proposés seront financés l'installation des caméras, les travaux et la maintenance nécessaires.

d/ Câblage des collèges et climatisation et onduleurs des salles serveurs
(450.000 € en investissement et 30.000 € en fonctionnement)

Les crédits permettent les travaux de câblage informatique des collèges, afin de développer les usages informatiques, et d'assurer l'équipement et la maintenance des salles serveurs (climatiseurs, onduleurs).

e/ Equipement des collèges
(2.440.000 € en investissement et 75.000 € en fonctionnement)

Ces crédits sont dédiés à l'équipement informatique des collèges publics et permettent le renouvellement des matériels obsolètes et l'acquisition de nouveaux matériels pour la réalisation de projets pédagogiques. En effet, même si le déploiement progressif des tablettes va permettre une réduction du parc d'ordinateurs fixes dans les collèges, certains usages demandent ce type de machines (technologie...). De plus, il convient de procéder à l'acquisition de machines pour le parc administratif, ainsi que de périphériques (tableaux interactifs, vidéoprojecteurs...)

f/ Refonte de l'architecture réseau
(1.200.000 € en investissement et 100.000 € en fonctionnement)

L'objectif est d'intégrer au réseau des collèges, qui ne concerne à ce jour que la pédagogie, les réseaux administratifs et les réseaux existants avant 2003. Le Département assure à présent la responsabilité des équipements et réseaux informatiques administratifs des collèges. Cette refonte permettra par ailleurs d'homogénéiser les équipements réseaux et d'améliorer de ce fait la sécurité informatique. Ce projet permettra à terme, une maîtrise des coûts d'exploitation en l'automatisant.

g/Infrastructure serveurs
(1.105.000 € en investissement et 155.000 € en fonctionnement)

L'infrastructure serveurs des collèges, devenue obsolète autant du point de vue technique que fonctionnel, a été rénovée en 2015 et 2016. Demeurent en 2017 l'achat des licences et des logiciels, ainsi que l'acquisition de serveurs supplémentaires, pour la mise en œuvre des projets.

h/ Bureau virtuel et portail captif
(60.000 € en investissement)

Ces deux projets vont permettre d'accompagner le développement des usages numériques éducatifs, dans le collège et en dehors.

Le bureau virtuel consiste en la mise en œuvre d'un environnement pédagogique virtualisé, permettant aux professeurs, aux élèves et à leur famille de pouvoir accéder depuis leur domicile à l'ensemble des applications informatiques et des documents présents sur les ordinateurs du collège.

Le portail captif a lui pour objectif d'autoriser des utilisateurs (professeurs, élèves, autres intervenants) à accéder sur le collège, avec leurs propres machines, à certaines ressources de l'établissement, en fonction des profils utilisateurs et des règles définies.

Les crédits demandés en 2017 sont uniquement des crédits d'études, afin de mesurer les implications des projets et leur coût, et de permettre à la collectivité de décider de la suite à leur donner.

i/ Téléphonie sur Internet (TOIP)

(225.000 € en investissement et 30.000 € en fonctionnement)

L'objectif est de mettre en place la téléphonie sur Internet (ou TOIP) dans les collèges et de permettre de réduire à terme de façon importante le coût de fonctionnement de la téléphonie dans les collèges, tout en offrant des nouveaux services grâce à cette technologie.

j/ Accompagnement des usages

(150.000 € en investissement et 32.000 € en fonctionnement)

Ce projet comporte :

- le portail Courdécol13, qui offre des contenus pédagogiques aux collégiens, et les subventions versées aux établissements qui souhaitent faire l'acquisition de ressources pédagogiques (3€/élève). Ces aides sont supprimées pour les collèges participant au PNN et donc, à compter de la rentrée 2017, à tous les établissements. En effet, l'Etat attribue dans le cadre du plan une subvention de 30 € par élève.
- des subventions aux collèges pour l'achat de matériels ou le financement de projets spécifiques non prévus aux marchés ;
- la participation au financement du référent technique informatique du collège à gestion métropolitaine Alain Savary, à Istres.

k/ Gestion et accompagnement des projets

(425.000 € en investissement et 120.000 € en fonctionnement)

Les crédits permettent :

- la mise en place des outils de gestion de services informatiques nécessaires au déploiement et au suivi des projets (gestion de l'inventaire du parc d'équipements, des incidents rencontrés dans l'utilisation de ce parc...);
- l'évolution et la maintenance logicielle de l'annuaire centralisé (méta-annuaire) des utilisateurs géré par le Département ;
- l'abonnement au centre de données (Data Center), plateforme d'hébergement externalisée et sécurisée ;
- le pilotage global des projets.

◆ Les actions éducatives dans les collèges (3.259.000 €)

Le Département soutient les projets éducatifs des établissements et leur propose des animations contribuant à l'épanouissement artistique et culturel des collégiens. Il s'implique dans l'éducation à l'environnement et la promotion du développement durable, dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité et dans l'amélioration des habitudes alimentaires.

Suite aux Etats Généraux de Provence, le programme d'actions du Conseil départemental a été enrichi, pour l'avenir de notre territoire. Ainsi, dans le domaine éducatif, le Département accompagnera les collégiens, selon leur classe d'âge, sur un projet pédagogique phare, afin de préparer les citoyens de demain et de sensibiliser notre jeunesse aux enjeux de la société. Il donnera la parole aux collégiens et à l'ensemble des jeunes, il les sensibilisera aux valeurs de la République et valorisera leurs talents.

a/ Les participations aux actions menées par les établissements (950.000 €)

Le Département aide les collèges publics et privés sous contrat à financer leurs projets, au travers de son dispositif de Participations aux Actions Menées par les Etablissements (PAME). Il s'agit d'aides contingentées et forfaitaires.

Il peut attribuer des aides exceptionnelles, en dehors du dispositif PAME, à des projets particulièrement pertinents.

b/ Les actions éducatives proposées par le Département (1.229.000 €)

Le Département propose aux collèges publics et privés sous contrat des actions éducatives dans trois domaines prioritaires :

- La découverte du patrimoine naturel départemental, proposée à toutes les classes de 6^e, par le biais de sorties nature animées par des agents départementaux, des associations et organismes conventionnés et un prestataire dans le cadre d'un marché public ;
- La prévention des conduites addictives et la sensibilisation à la sécurité routière et à une alimentation équilibrée et de qualité, proposées à toutes les classes de 4^e ;
- Une visite du Camp des Milles, proposée à toutes les classes de 3^e.

Par ailleurs, d'autres actions éducatives sont proposées à l'ensemble des collégiens, dans des domaines très divers, tels que l'apprentissage de la citoyenneté, la promotion de l'écocitoyenneté et la contribution à l'éducation artistique et culturelle.

c/ Manger autrement au collège (500.000 €)

Le Département propose un programme de promotion d'une alimentation saine et équilibrée, qui permet de promouvoir les produits du terroir, de lutter contre les effets d'une mauvaise alimentation, d'ouvrir les enfants à d'autres cultures, d'initier une démarche citoyenne et de valoriser le savoir-faire du personnel de demi-pension.

Par ailleurs, ces crédits permettent la réalisation par le Laboratoire Départemental d'Analyses d'audits dans les cuisines des collèges.

d/ Aides au transport des collégiens dans le cadre d'actions éducatives (580.000 €)

Le Département participe aux frais de transport engagés par les collèges durant le temps scolaire, pour des projets éducatifs menés par notre collectivité ou dont elle est partenaire, soit sur la base d'un remboursement intégral des frais, soit sur une base forfaitaire de 120 € par car.

Ces crédits permettront notamment la mise en œuvre de la découverte des sites naturels par les classes de 6^e et de la visite du camp des Milles par les élèves de 3^e.

◆ **L'aide aux associations et aux organismes éducatifs (856.000 € en fonctionnement)**

Le Département finance des organismes éducatifs et aide des associations à caractère éducatif, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire en direction des collégiens.

Quatre des CIO des Bouches-du-Rhône sont des services départementaux, dont le financement (hors frais de personnel) est intégralement à la charge de notre collectivité.

◆ **La médiation sociale aux abords des collèges (1.570.000 €)**

Lieu de socialisation et d'apprentissage, le collège est un équipement de proximité, ouvert sur son environnement et sur le monde. Il n'est pas à l'abri des tensions sociales, des incivilités, voire des violences que connaissent beaucoup de villes et de quartiers de notre département.

Le Département a donc mis en œuvre, en partenariat avec l'Etat, un dispositif de médiation sociale aux abords des collèges, visant à l'amélioration des relations sociales dans nos quartiers et au renforcement du lien social entre les jeunes collégiens et les habitants.

Le dispositif de médiation est en place aux abords de 53 collèges. L'État et le Département ont décidé de lancer un appel à projets associatifs, pour la reprise du dispositif à compter de septembre 2017.

◆ **Les aides à la scolarité (7.395.000 € en fonctionnement)**

Le Département attribue des aides, financières ou en nature, destinées aux collégiens des établissements d'enseignement, publics et privés sous contrat et à leur famille. Ces aides, le plus souvent sous conditions de ressources, permettent notamment d'aider les familles les plus modestes à assumer le coût de la scolarité de leurs enfants.

a/ Allocation départementale d'éducation des collèges (ADEC) (2.800.000 €)

De 138 € par an et par élève, cette allocation est attribuée à tous les boursiers d'Etat de taux 2 et 3, élèves de collèges publics ou privés sous contrat dont les familles sont domiciliées dans les Bouches-du-Rhône.

b/ Chèque resto collège (4.170.000 €)

Il est attribué aux collégiens demi-pensionnaires titulaires de la bourse nationale, scolarisés dans un collège public ou privé des Bouches-du-Rhône. Le chèque-resto-collège est versé au collège et déduit du prix de la demi-pension (448 € par an), dont il représente environ 60 %.

Son montant est, quel que soit le niveau de la bourse nationale des collèges, de 90 € par trimestre scolaire (270 € par an), pour un peu moins de 16.000 bénéficiaires.

c/ Allègement des cartables (305.000 €)

Le Département attribue aux collèges publics, à leur demande, des dotations financières spécifiques, calculées sur une base forfaitaire, afin de leur permettre de doubler les manuels dans 4 ou 5 disciplines, de la 6^e à la 3^e.

d/ Aides aux élèves de SEGPA et de DP6 (110.000 €)

Il s'agit :

- d'une aide aux transports des élèves de SEGPA et de 3^e DP6, qui sont souvent issus de familles en difficulté financière, pour la réalisation de leurs stages en entreprise. Elle est versée aux collèges, calculée sur une base forfaitaire ;
- d'une aide à l'achat de tenues de travail des élèves de SEGPA et de 3^e DP6 (bleu de travail ou habit de cuisine, chaussures ...). Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire au collège.

e/ Prix aux collégiens (10.000 €)

Ces crédits permettront de récompenser les élèves les plus méritants des collèges publics et privés, sur proposition des établissements. Ce prix permettra de valoriser les talents de certains de nos jeunes.

CONCLUSION

En cas d'avis favorable de votre part, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, de bien vouloir :

- ✓ approuver l'ensemble des actions développées dans le présent rapport,
- ✓ approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe,
- ✓ et donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des décisions.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL